



CGT Culture & vous

■ **Edito** page 3

■ **Actualités:** page 4

- Devenir du CMN, l'urgence
- Bilan de la journée d'information militante du 27/09
- Compte-rendu du CTPM du 21/09
- Transfert de gestion des prestations sociales des agents de l'Etat aux CAF

■ **Prise directe:** page 9

3 questions à Marc SLYPER, Secrétaire Général de l'Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France.

■ **Rubrique Solidarités... International...** page 9

Pascal SANCERE et Michel DUPOUY : un jugement scandaleux ; Les luttes pour la défense des services publics chez nos voisins européens ; La victoire des NOV'AP

■ **Dossier : Le budget du MCC à la loupe** page 11

■ **Rubrique juridique et sociale** page 14

■ **En bref** page 16

- Après le CTPM du 21/09, le point sur la 1ère étape de reconstruction du corps des enseignants des CNSDMD Lyon et Paris,
- A propos du service minimum et de l'atteinte au droit de grève,
- Hommage à Thérèse Hirsberg pour son départ à la retraite,
- La CGT en tête à la Poste et à EDF-GDF,
- Calendrier des CAP de novembre et décembre prochains,
- Résultats élections au CA d'Orsay.

■ **Ephéméride** page 20

ISSN : 1280-3464

N° 88 Octobre 2004

La dictée de Sellière

Le professeur Ernest-Antoine se montre décidément bien exigeant avec ses élèves. L'un des meilleurs d'entre eux, pourtant très appliqué, fait régulièrement les frais de cette intransigeance. Après avoir rendu une copie pourtant soignée sur les retraites, l'assurance maladie, la privatisation d'EDF-GDF, la décentralisation ou encore la réforme de l'Etat, le brillant Raffarin s'est vu gratifié d'un « peu mieux faire » plutôt cinglant.

Mais que faut-il donc faire pour obtenir les félicitations ? Voilà certainement la question que se posent le Premier ministre, son gouvernement et leurs studieux conseillers au moment où ils planchent sur la mise en pièces du code du travail et des garanties collectives.

Rapports à l'appui - les Virville et Camdessus sont passés par-là -, Raffarin, Borloo et Larcher, encouragés par leurs coreligionnaires du parlement, ont concocté un joli plan de déréglementation sociale en matière de restructurations et de licenciements économiques. Le premier jet semblait satisfaire, enfin, le baron-professeur. Mais, mais, les trublions de la classe syndicale ont encore perturbé les cours. Résultat, l'élève Raffarin s'est fait sévèrement sermonner au motif : « attitude laxiste impardonnable ».

La CGT, quant à elle, a retenu la leçon. Elle sait que pour contrer les projets de Sellière-Raffarin il faut démystifier l'un puis l'autre et inversement, inlassablement. Démystifier, décrypter, dénoncer et démontrer que des alternatives existent et sont à la portée des travailleurs, c'est le sens des combats de la CGT.

Et à la Culture, la démystification n'est plus à faire. Après quelques effets de manche qui n'ont trompé personne, Donnedieu de Vabres a tombé le masque, lors du CTPM consacré au bilan social, par la voix de son directeur de cabinet, Henri Paul. Celui-ci en bon porte-parole de la cause gouvernementale et ministérielle, répondant à une énième interpellation de la CGT-Culture sur l'absence de lisibilité de la politique du ministre, a levé les derniers doutes : Donnedieu de Vabres ne reviendra pas sur les réformes engagées, il s'inscrit dans la continuité de son prédécesseur.

A n'en pas douter, ces esprits bien faits ne comprendront rien d'autre qu'une franche explication à la sortie... des écoles, des ministères, et des entreprises !

Franck GUILLAUMET

**E
D
I
T
O**

LE CMN EST EN PÉRIL

Après la promulgation de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, le 17 août dernier au moyen du 49-3, Renaud Donnedieu de Vabres s'apprête à arrêter la liste des monuments historiques transférables aux collectivités locales (il semblerait que près de la moitié des 115 monuments gérés aujourd'hui par le CMN soit transférée).

Mais comme si ce coup très rude porté au CMN ne suffisait pas à apaiser la soif de démantèlement du service public culturel de la majorité gouvernementale, l'article 75 de la loi relative au développement rural, votée en deuxième lecture à l'Assemblée nationale début octobre, entérine la transformation en Etablissement public industriel et commercial (EPIC) du château de Chambord sans qu'aucune justification structurelle et fonctionnelle ne vienne étayer une telle décision. Or, le risque est très grand, si l'on en croit les propos officiels de l'actuel commissaire du château, que Chambord soit livré à un tourisme d'affaires et fasse l'objet d'une rentabilisation totalement contraire à la démocratisation de l'accès à la culture.

La CGT-Culture a demandé un débat sur le statut de Chambord mais rien n'y a fait. Le directeur de cabinet du ministre a encore revendiqué la transformation en EPIC lors du CTPM du 12 octobre, affirmant sans ambages que cette évolution est nécessaire à la modernisation du service public.

Quant aux effets de la « décentralisation » sur le CMN, nous avons souligné, dès le début du processus, le caractère présomptueux de la démarche : avec quelle légitimité une commission d'experts, composée pour une large part de fonctionnaires de l'administration de la Culture, pouvait-elle juger du mode de constitution au fil de l'histoire du patrimoine de l'Etat en matière de monuments historiques ? Lors de la publication du « rapport Remond »

la CGT a relevé les incohérences des propositions de la commission, qui, sur bien des points, se trouvait en contradiction avec ses propres critères (par exemple les sites archéologiques éponymes ne sont pas transférables à l'exception du site de Solutré...). En outre, ce rapport comprenait une contradiction majeure : si les critères retenus définissaient ce qui, en matière de monuments historiques, a vocation à être propriété de l'Etat, il eut été naturel de dresser, parallèlement à la liste des monuments transférables, une liste des monuments répondant à ces critères propriétés privées ou des collectivités locales et ayant vocation à intégrer le domaine de l'Etat. En fait, les propositions supplémentaires de transfert faites par la DAPA à l'issue de ce rapport montrent le poids prépondérant de l'avis des représentants de cette direction au sein de la « commission Rémond ». Elles indiquent de façon transparente que ce sont des logiques purement comptables qui ont guidé le choix de l'administration. En effet, les monuments déclarés transférables sont ceux qui présentent d'importants déficits d'exploitation tandis que ceux dont le coût d'entretien est faible (telles les réserves archéologiques) et ceux de prestige ont seuls vocation à demeurer propriété de l'Etat.

Cette situation particulièrement grave nécessite, à l'évidence, la mobilisation de toutes les forces de la CGT-Culture car elle est en réalité la conséquence d'une politique globale qui déstabilise également la RMN et la DMF, les Drac et les services de l'Inventaire, l'Archéologie ou encore les Archives nationales.

Attachée à la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales pour le développement du service public culturel, la CGT n'a de cesse d'affirmer que la mise en valeur de notre patrimoine historique ne nécessite pas des transferts massifs de propriété, générateurs de transferts de lourdes charges aux collectivités locales, mais qu'au contraire une telle collaboration ne peut devenir réellement fructueuse qu'au travers une politique contractuelle privilégiant les conventions de développement.

La vocation du CMN à mutualiser des ressources aux fins de valorisation des monuments historiques propriétés de l'Etat est donc clairement menacée par cette politique. Il faut souligner qu'aujourd'hui, sur les 115 monuments gérés par le CMN, les 20 premiers en terme de fréquentation assurent 80% des recettes propres du Centre. Ce sont donc les recettes de ces 20 monuments qui permettent l'accueil du public et la valorisation des 95 autres en finançant notamment la majeure partie des 600 emplois de contractuels rémunérés sur ressources propres.

Le jardin des Tuileries (il vient d'être rattaché à l'EPA du Louvre), Chambord (nouvel EPIC), le château du Haut Koenigsbourg (déclaré transférable par la commission Rémond), ces 3 monuments représentent ensemble près de 20% des ressources propres du CMN. Il n'est nul besoin d'être grand clerc pour comprendre que ces décisions cumulées mettent en péril la capacité du CMN à remplir ses missions.

**Le 27 septembre 2004 :
Journée d'information et de débat sur l'actualité économique et sociale**

Lors de la CE du 2/09/2004, la décision avait été prise d'organiser une journée d'étude sur l'actualité économique et sociale en France, et les enjeux revendicatifs de cette rentrée.

Cette rencontre, élargie aux responsables des sections et syndicats de la CGT-Culture a été très positivement accueillie et devrait vraisemblablement connaître des suites selon d'autres thématiques.

L'objectif de cette rencontre est d'être en mesure d'organiser, dans les semaines à venir, sur un maximum de sites du ministère de la Culture (MCC) grâce et par le réseau de la CGT-Culture, ses syndicats, ses sections, ses représentants, une grande campagne sur la réalité de la situation économique et sociale en France à l'attention de tous les agents.

Cette journée, qui a réuni 40 camarades d'horizons différents, s'est déroulée en quatre séquences suivies d'un débat/échanges au terme de chacune d'elles.

► Le 1^{er} thème, présenté par Luc ALBESSARD, membre de la CE de la CGT-Culture, proposait un tour d'horizon général de l'actualité économique et sociale en France. Quelques données économiques (croissance, PIB, valeur ajoutée, etc) pour présenter le cadre : croissance/consommation/emploi, furent suivies d'énoncés chiffrés qui donnent la mesure de la vraie richesse de la France mais aussi de la vraie confiscation de cette richesse par une classe privilégiée au détriment des producteurs de cette richesse que sont les salariés. Les chiffres sont vertigineux et la situation du plus grand nombre n'en apparaît que socialement plus injuste et économiquement infondée !

Court extrait : " *En 1 an, les actionnaires des 40 plus grandes sociétés françaises cotées en bourse (Cac 40) ont empoché 37 milliards d'euros de dividendes. Cela équivaut, sur un an, à une hausse de salaire de 150 euros par mois pour 20 millions de salariés* ".

► Le 2^{ème} thème, présenté par Nadine DOREAU, Secrétaire Nationale de la CGT-Culture, faisait état des perspectives revendicatives et des propositions de

notre syndicat. On y retrouve toutes les propositions économiques et sociales de la CGT qui représentent autant d'alternatives socialement justes et économiquement fiables et viables. Il n'y a donc pas de fatalité économique liée à la mondialisation comme veulent nous le faire croire les gouvernements ultra-libéraux et le MEDEF dont la seule logique est l'accroissement des bénéfices et du capital. Il faut donc construire les éléments du rapport de force en diffusant l'information, en gagnant de nouveaux adhérents, en s'impliquant toujours plus massivement dans l'action, soit au cœur des instances, soit au cœur des mobilisations.

Court extrait : " *La grande majorité des actions est à l'initiative syndicale. Alors que la grande majorité des entreprises est dépourvue de syndicats, les actions déclenchées par les salariés seuls ne représentent que 20% des conflits. La CGT est la plus combative : la CGT seule est à l'initiative de 37% des actions, la CFDT de 13% et FO de 4%* ".

A la fin de cette matinée chacun pouvait déjà mesurer, chiffres en mains, que la France n'est pas en retard, qu'elle est même très riche et qu'il n'est pas acceptable que ces richesses soient plus longtemps confisquées : car c'est bien le travail de tous qui produit cette richesse ! Il est donc primordial et fondamental que chaque adhérent, chaque militant lise l'information CGT (publications, sites Internet, etc.) et la fasse connaître autour de lui.

L'après midi a été consacrée à des interventions ciblées Fonction publique (FP) et MCC. Le 3^{ème} thème était présenté par Bernard LHUBERT, Secrétaire Général de l'UGFF-CGT (Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires) et le 4^{ème} thème par Franck GUILLAUMET, Secrétaire National de la CGT-Culture.

► Le 3^{ème} thème " offensive contre le service public en général, et en particulier contre la FP et le statut général " commençait par le rappel de la récente déclaration du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin : " le service public doit se retirer de tous les secteurs qui sont ouverts à la concurrence " ! Ce gouver-

nement se place donc clairement comme l'ennemi le plus dangereux qu'ait connu le service public depuis la Libération. Si, comme la CGT (et bien d'autres) en est convaincu, le service public c'est " l'efficacité sociale et la réponse aux besoins des gens ", il s'agit bien d'un affrontement de classe entre le service public et l'économie de marché. Alors que nous ne sommes pas dans une logique de récession et que ce n'est pas l'austérité, toutes ces graves attaques contre le service public doivent conduire à une prise de conscience du rôle et de la place de chacun pour faire valoir et imposer les propositions alternatives dont la CGT est porteuse. *Il n'est pas acceptable de laisser ce gouvernement réduire la FP à une simple fonction de pilotage alors que l'investissement public est une donnée forte de l'économie et de son efficacité, qu'elle représente 20% du salariat et qu'elle doit fonctionner selon la notion d'efficacité sociale.* Les échanges et débats qui ont suivis ont permis à chacun de prendre toute la mesure de la situation et de la qualité des analyses et des propositions de l'UGFF.

► Le 4^{ème} thème " situation au MCC " a permis de passer en revue les secteurs de notre ministère faisant l'objet des plus graves attaques. **La réforme des Musées Nationaux** touche de plein fouet la RMN et la DMF dont l'existence même est remise en cause : elle consacre la logique des musées-entreprises et de la "rentabilité culturelle". **Les effets combinés de la décentralisation** à la mode Raffarin (transfert de Monuments historiques et des services de l'Inventaire aux collectivités territoriales) et de nouvelles transformations en EPIC mettent en danger l'ensemble de la chaîne patrimoniale. **Les Archives Nationales** sont clairement menacées d'une aggravation de leur balkanisation par le choix privilégié de l'EPA pour leur définition et par une quasi absence de moyens, notamment humains, pour l'ouverture d'un nouveau centre qui nécessiterait à lui seul 200 emplois que le ministre compte pourvoir par redéploiements internes sans aucune création de postes !

L'INRAP risque de glisser d'une structure d'EPA (droit public pour les emplois et financement 100% public) à celle d'EPIC (droit privé pour les emplois et financement comprenant des ressources propres). L'archéologie préventive pourrait bien, pour la partie " fouilles ", être livrée à la concurrence avec toutes les dérives que l'on peut imaginer pour réduire les coûts lors de la construction de tel parking ou tel supermarché ! Là aussi, chacun aura peut-être mieux mesuré les enjeux fondamentaux que représente la préservation d'un service public culturel fort et indépendant des valeurs marchandes et des intérêts privés.

En résumé, ce qui est en cause aujourd'hui, c'est le rôle fondateur du MCC : œuvrer pour l'accès du plus grand nombre à la culture.

A la fin de cette journée, un point général a été fait pour considérer qu'il était tout à fait nécessaire et judicieux d'appeler partout dans le MCC à des Assemblées Générales des personnels afin de porter à la connaissance de tous nos collègues une " information vérité " sur la situation économique et sociale. Ces AG seront organisées par les représentants CGT qui trouveront à leur disposition tous les supports techniques et les publications réalisés par la CGT Confédérale, l'UGFF et la CGT Culture.

C'est un projet ambitieux mais qui est à la mesure du combat essentiel que nous avons tous à mener contre une politique d'exclusion des personnes et de confiscation des richesses qu'elles sont pourtant seules à produire. Afin de préparer l'inévitable rapport de force qu'appelle cette politique destructrice, l'information, l'adhésion à la CGT et la mobilisation sont les premiers maillons de la chaîne.

La CGT-Culture a réalisé et sélectionné des documents qu'elle tient à la disposition des militants sur simple demande (certains documents ont été distribués aux participants à cette journée).

Pour cela et pour tout renseignement concernant l'organisation d'AG, contactez Luc Albessard, chargé de la coordination de cette opération :

✉ luc.albessard@culture.gouv.fr

☎ 01.58.62.58.34

CTPM du 21/09/04

Les derniers CTPM ont eu lieu le 21/09 et le 12/10 (portant sur le bilan social du MCC et objet d'une publication particulière ultérieure). Il serait utile, avant d'aborder les points à l'ordre du jour de la séance du 21/09, de rappeler le contexte particulier des CTPM période R2DV.

Un des premiers points à souligner concerne la présidence de cette instance. Le CTP dit Ministériel est présidé selon toute logique par le ministre ou son représentant le directeur de cabinet. Or, mis à part un message convenu de bienvenue de 15 secondes 12 lors du 1^{er} CTPM le 2/07, le ministre n'a toujours pas daigné présider une séance. Il est vraisemblable d'ailleurs que le prochain, programmé le 18/11, soit le 5^{ème}, ne le sera pas non plus, mais par Henri Paul, son directeur de cabinet. Entendons-nous, nous nous ne sommes pas chagrinés de l'absence de l'individu, mais bien de l'autorité politique de cette instance paritaire.

Effectivement à 2 reprises, le 2/07 et le 12/10, par des déclarations préliminaires, nous interpellons le ministre quant au devenir de notre département ministériel face à des réformes, certes engagées par son prédécesseur mais jusqu'à ce jour ni démenties et ni arrêtées (cf. tract du 13/10 "Ministère recherche Ministre"), or silence total. Les organisations syndicales et les personnes n'auront pas manifestement l'immense honneur de connaître la politique culturelle de notre nouveau ministre. Ou plutôt si, nous la connaissons d'après la réponse de son représentant lors de la séance du 12/10 : les éléments budgétaires 2005 sont autant d'éléments de la politique culturelle de R2DV. Quant aux réformes, elles seront étudiées avec un soi-disant pragmatisme aussi dogmatique que le libéralisme de leurs prédécesseurs.

Déclinaison du point précédent que nous souhaitons aussi évoquer : les modalités de cette présidence. Dès lors que le ministre n'est pas présent aux séances, la présidence échoit au directeur de cabinet. Or, ce dernier, tel un enfant gâté, se laisse vite de son nouveau jouet : arrivées nonchalantes en retard aux séances, interruptions désinvoltes de séances, suspension de séances... sans parler du dédain, voire du mépris avec lequel il s'adresse à ses collaborateurs ou parfois aux experts nommés par des organisations syndicales. L'absence de présidence explique au final pourquoi nous avons traité en 4 séances, ce qui était initialement prévu en 2 et que nous examinons toujours les suites des réformes et décisions engagées par Aillagon : Cité de l'architecture, délégation au développement et à l'action internationale... Nul doute que la CGT-Culture saura adapter ses interventions face à ses méthodes de déstabilisation.

► Suites des CTPM de juillet :

ORDRE DU JOUR DU 21 SEPTEMBRE :

- Suite des précédents CTPM
- Bilan du programme de formation et présentation des orientations prioritaires de formation 2005
- Plusieurs projets de décret :
 - ✓ un portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon (C.N.S.M.D.) ;
 - ✓ un modifiant le décret n°94-353 du 29/04/94 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration dans des corps de fonctionnaires catégorie B d'agents non titulaires du MCC ;
 - ✓ un autre modifiant le décret n°92-1338 du 22/12/92 portant création de l'EPA du musée du Louvre aux fins d'y adjoindre le jardin des Tuileries à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- Projet de création de l'établissement public de l'Opéra Comique ;
- Questions diverses.

nous contestons la validité de cette circulaire. L'autorité ministérielle accepte de demander auprès des conseillers juridiques leur avis sur le respect de la circulaire par rapport à la loi et d'étudier les analyses de la CGT quant à cette interprétation.

✓ Situation de l'archéologie préventive :
Par le vote de l'amendement Marini sur le financement de l'archéologie préventive, la CGT-Culture estime que cette diminution des redevances conduira à une baisse de 50% des recettes. D'où une question assez simple posée à l'administration, comment se termine

2004 et quelles prévisions pour 2005 ? Sur ce sujet, pas de réponse, si ce n'est l'assurance qu'aucune menace ne pèse sur l'emploi pour fin 2004. D'une situation instable, le MCC s'en enorgueillit presque à considérer d'avoir profondément amélioré la situation par son intervention au Parlement !!!

✓ Cité de l'architecture et DDAL :

Décrets publiés, avec une rapidité déconcertante par exemple pour la Cité de l'architecture, examiné en CTPM le 2/07, le décret est publié dans la foulée au J.O du 9 et la suite des décrets (nomination du président, nomination au CA...) dans le courant juillet.

✓ Débat sur les pôles régionaux :

L'administration estime qu'il est prématuré d'avoir un débat sur le fond avec les syndicats. Pourtant, la publication du MCC de cet été fait bien état de l'avancement du dossier et des CTP de DRAC ont inscrit ce point à l'ordre du jour. Le directeur de cabinet a accepté de transmettre les comptes-rendus des réunions du groupe de travail interne et d'y associer pour les prochaines réunions les syndicats. Il a demandé également à l'administration de savoir ce que signifiaient les convocations des CTP régionaux.

► Bilan du programme de formation et présentation des orientations prioritaires de formation 2005

Vote : 15 pour administration ; 7 contre CGT ; 8 abstentions autres syndicats

Pour mémoire, il n'y a pas de vote sur le bilan, mais uniquement sur les programmes. Si la CGT s'était abstenue lors de l'examen du programme 2004, nous avions estimé alors que les documents fournis étaient de nature à amorcer un débat de nature politique sur la formation et nous avions voulu sanctionner "positivement" cette évolution. Or, cette année, la CGT a décidé d'exprimer un vote d'opposition sur les orientations présentées, notamment pour les raisons suivantes :

- Demande de l'administration aux organisations syndicales de se prononcer sur des orientations alors que nous n'avons aucune donnée budgétaire chiffrée ;

- Absence de lisibilité d'ensemble sur les prises en compte ou le seront mais lesquelles, rien n'est dit sur les 14 autres ;

- Non prise en compte des revendications formulées par la CGT-Culture sur les orientations 2004, déjà jugées comme urgentes et prioritaires depuis plusieurs années : aucune action pour les non publics de la formation, la lutte contre l'illettrisme, la formation aux TIC pour les publics encore ignorants et non dotés de PC connectés à Internet, intranet...

- Pas de volonté affichée de combattre l'inégalité de moyens selon les affectations, notamment d'un EP à un autre, d'imposer dans tout service (EP compris) de formation la présence d'un catalogue de formation et sa diffusion auprès des personnels, garantir toujours l'accès à des stages de culture général et ne pas oublier l'épanouissement personnel dans les formations.

► Projet de décret portant statut des C.N.S.M.D. de Paris et de Lyon

Vote : 15 pour administration ; 15 contre toutes les organisations syndicales

Nous examinons par ce texte une modification majeure du statut des enseignants des C.N.S.M.D. : extinction de leur corps d'accueil, et son corollaire futur, le recours à la contractualisation de ces agents. Pour l'administration, cette modification était naturelle et allait de soi, puisque ce corps ne représentait plus que quelques personnes. Pour la CGT-Culture, il va de soi que les missions pérennes d'enseignement doivent être assurées par des fonctionnaires et non des contractuels. Cette modification était si naturelle pour l'administration que cette dernière n'a pas pris les précautions réglementaires. Effectivement, pour justifier l'opportunité de l'extinction d'un corps, il est nécessaire de réunir des experts es qualité (désignés par la CAP du corps correspondant), or cette démarche ne s'est pas effectuée, les organisations syndicales sont donc en droit de penser que ce projet de décret peut être débouté pour vice de forme.

► Projet de décret modifiant le décret n° 94-353 du 29/04/94 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration dans des corps de fonctionnaires catégorie B d'agents non titulaires du ministère

Vote : 15 pour administration, 15 pour toutes les organisations syndicales

Ce texte ne suscitait pas de problèmes et ne représentait qu'une mesure de "rattrapage".

► Projet de modification du décret n° 92-1338 du 22/12/92 portant création de l'EPA du musée du Louvre aux fins d'y adjoindre le jardin des Tuileries à compter du 1^{er} janvier 2005

Vote : FO ne prend pas part au vote, 15 pour administration, 9 contre CGT et CFTD, 4 abstentions FSU, UNSA et SUD

Dernier examen du texte : effectivement, il a été visé dans tous les CTP correspondants celui du Louvre, du CMN bien sûr mais aussi celui de la DMF et de la DAPA. La DMF, pilote de cette réforme, présente le transfert des Tuileries au Louvre comme la volonté de restituer l'unité historique du Palais du Louvre et de son domaine. La CGT a déploré de ne pas avoir eu, comme document préparatoire, une étude d'impact de ce projet. Effectivement, nous sommes soucieux de connaître les modalités budgétaires de ce transfert. Pour faire simple : le CMN, déjà meurtri par la perte de Chambord devenu EPIC et d'éventuels monuments passant aux collectivités territoriales, ne va-t-il pas connaître une nouvelle égratignure pour la péréquation de ses moyens ? L'administration nous assure que le principe retenu est une neutralité budgétaire. Autre sujet de préoccupation : les contractuels, de catégorie C notamment, embauchés par le CMN et travaillant aux Tuileries. Pour permettre le transfert de ces emplois, il est

nécessaire d'introduire un amendement dans le PLF 2005, autorisant le Louvre à recruter ces personnels à titre dérogatoire, ces derniers conservant le bénéfice des modalités de leur(s) contrat(s) contracté(s) avec le CMN. Dépeçage du CMN, hégémonie du Louvre, il n'en faut pas plus pour la CGT Culture pour s'opposer au transfert des Tuileries.

► Projet de création de l'établissement public de l'Opéra Comique

Vote : 15 pour administration, 10 pour CGT, CFTD, FSU, 5 abstentions FO, UNSA et SUD

L'Opéra Comique, contrairement à la Comédie française ou l'Opéra Garnier, n'était pas un EP mais relevait d'un statut associatif. La CGT-Culture, non dogmatique quant au statut d'un établissement, a accepté ce projet de décret, permettant ainsi un parallélisme des formes avec les autres institutions culturelles. Le statut EPIC, contrairement à la Cité de l'architecture, est ici justifié puisque plus de 50% des ressources de l'établissement proviennent de la billetterie. De plus, pour continuer une comparaison avec la Cité de l'architecture, dernier EPIC créé, le projet de décret est nettement plus abouti (un contrat d'objectif de moyens est prévu dans le décret permettant de garantir des subventions, l'Opéra Comique relèvera d'une comptabilité publique et non privée...). Enfin, pour l'ensemble des personnels et de leurs représentants, la création de cet établissement public représente une nette amélioration quant à leur statut.

► Questions diverses

✓ Réforme 3-5-8 des écoles d'architecture :

Le décret modifiant le cursus scolaire des écoles d'architecture est en préparation et sera présenté dans le dernier trimestre au conseil de la recherche, comme nous le rappelait l'administration. Toutefois, la CGT-Culture déplore qu'une circulaire d'application soit sortie fin juin alors que le décret, lui-même n'est pas publié. La plupart des étudiants et des professeurs ne connaissent pas les applications de cette réforme, c'est pourquoi nous rappelons la motion d'ordre du CA de l'école d'architecture de Paris Val de Seine qui refuse cette réforme tant que les textes réglementaires ne sont pas publiés.

✓ Cité de l'immigration :

Le 8 juillet dernier, le Premier ministre a annoncé la création d'un nouvel établissement muséal : la Cité de l'immigration. La mission de préfiguration et les personnels de l'Agence pour le Développement des Relations Interculturelles restent en poste. Cet établissement sera sous une triple tutelle ministérielle : les Affaires sociales, l'Éducation et la recherche et enfin la Culture. Le statut annoncé serait celui d'un Groupe d'Intérêt Public à caractère administratif. Enfin, le Palais de la Porte dorée, ex-musée des arts africains et océaniques l'accueillera, dès que les services de l'architecture seront partis. Nous avons d'ores et déjà exprimé notre opposition, non pas à la création d'un nouvel établissement culturel, mais au statut de l'établissement.

ALERTE !

NOS PRESTATIONS ET DROITS SOCIAUX SONT EN DANGER...

Depuis plus d'un demi-siècle, l'Etat, notre employeur, verse les prestations familiales sur la feuille de paie. C'est une obligation, les fonctionnaires ont les mêmes droits que les salariés. Le 29 juin 2004, à la veille des congés, la direction générale de la Fonction publique a présenté aux syndicats un projet de transfert des agents de l'Etat aux caisses d'allocations familiales (C.A.F.), **totalelement bouclé, applicable le 1^{er} janvier 2005 (sauf Education Nationale, 1/07/2005) !**

Une large majorité syndicale a dit NON ! La CGT pour les raisons suivantes :

→ **ABSENCE TOTALE DE DIALOGUE SOCIAL.** Interpellé depuis novembre 2003 par plusieurs syndicats, le gouvernement veut contourner les représentants des personnels pour une opération à la sauvette qui comporte de graves dangers pour les agents dans le service des prestations familiales et sociales. **Aucune information, ni consultation des organismes compétents ; Comité Interministériel de l'Action Sociale (CIAS), Conseil d'Administration de la CNAF, Conseil Supérieur de la Fonction publique.**

→ **MISE EN CAUSE DU STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES.** L'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, outre le « droit » aux prestations des agents, **implique une gestion assurée par l'Etat-employeur qui prévoit le financement et effectue le versement.** Les C.A.F. n'assument que peu de prestations (APL, crèches...).

→ **L'EGALITE DE TRAITEMENT EST ELIMINEE.** Les 123 C.A.F. décident avec leur Conseil d'Administration leur politique sociale. C'est la fin de l'égalité pour les allocataires de l'Etat.

→ **VERS UNE PERTE DE PROXIMITE DES SERVICES DE PRESTATIONS.** Dans le transfert, c'est aux agents d'aller s'expliquer auprès des caisses de leur dossier sur des contenus que la plupart ignorent. **Ils ne pourront plus s'adresser aux services sociaux.**

▶ Ainsi, ils feront des déplacements avec parfois de longs trajets, de longues attentes au guichet (1/2 journée de perdue) sans décharge de service. Pour pallier, sont avancés les nouvelles technologies (bornes) et le téléphone avec un règlement aléatoire. Des personnes restent démunies dans l'utilisation de l'outil informatique.

▶ Cette opération est un surcroît important de tâches pour les personnels des caisses **qui subissent la régression des emplois.** L'accueil et le traitement des usagers vont encore se dégrader avec l'arrivée de 458.000 allocataires d'Etat.

▶ Le contrôle renforcé par ce transfert peut se traduire par **une perte de prestations.** Il peut donner lieu, comme en 1981, à un troc. L'affiliation à la prestation crèches de la CNAF s'est traduite pour les agents par **la disparition de la prestation de garde d'enfant de moins de 3 ans. L'Etat a récupéré ainsi 12,2 millions d'euros !**

→ **LE GOUVERNEMENT SEUL GAGNANT.** Il économiserait des sommes considérables à terme sur le dos des assurés sociaux qui financent cette branche de la Sécurité Sociale. **Officiellement, le seul justificatif du transfert, c'est la réforme de l'Etat, la régression des dépenses, la suppression de 1.200 emplois. De fait, l'Etat n'aurait plus d'engagement envers ses agents** qui doivent se pourvoir devant les C.A.F., les prestations familiales (demain, d'autres prestations et activités sociales) ne relèveraient plus des missions et des services publics ! **Le dispositif s'inscrit dans une plus vaste reconstruction des politiques sociales dans le cadre de la décentralisation-déconcentration-aménagement du territoire, sous la tutelle des préfets de région.**

→ **POUR LA CGT, CE TRANSFERT EST À COMBATTRE RESOLUMENT.** Pour l'instant, le véritable « guichet unique », c'est celui de l'employeur-Etat avec ses obligations. Les difficultés rencontrées par les agents peuvent trouver des solutions en donnant les moyens aux services et en assurant la formation des personnels. **La CGT rejette une opération dont la finalité n'est ni une**

revalorisation ni un élargissement des prestations sociales. Au contraire, elle s'établit en rupture avec le développement de la protection sociale et familiale voulue par les salariés, la population.

LA CGT EXIGE UN MORATOIRE SUR CE PROJET, L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS.

Elle fait des propositions :

▶ **Le respect du statut avec de nouvelles garanties nationales réglementaires assurant à tous l'égalité de**

traitement.

▶ **Le relèvement et l'élargissement des prestations** aux familles à revenus modestes et moyens. L'ouverture du droit dès le premier enfant.

▶ **Une politique volontariste d'augmentation des équipements sociaux** (crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, de vacances).

▶ **L'octroi de moyens matériels, financiers et humains** à la hauteur des besoins dans le service des prestations et une réelle proximité des usagers sur le territoire.

ATTENTION :

A partir du 1^{er} janvier 2005, vous serez rattaché(e) à la CAF de votre lieu de résidence, et le paiement des prestations familiales sera assuré dans les conditions habituelles de versement de cet organisme, c'est à dire le 5 du mois qui suit le mois d'ouverture des droits.

Ce transfert occasionnera donc un décalage dans le calendrier de versement des prestations, puisque le premier paiement par les CAF se fera le 5 février au lieu du versement du 28 janvier auquel les personnels étaient habitués.

Alors que sur les bulletins de paye figurait le montant brut des prestations familiales perçues, sur le relevé que votre CAF vous adressera chaque mois, ce sont les montants nets qui apparaîtront (déduction faite de la CRDS - 0,5%)

Tous les personnels concernés par ce transfert ont dû recevoir individuellement une lettre leur expliquant en détail les étapes et le calendrier du transfert.

SAUVER L'O.C.N.T., L'ORCHESTRE DE CHAMBRE NATIONAL DE TOULOUSE

MARC SLYPER EST SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU S.N.A.M. (UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE),

1 **L'O.C.N.T. a été mis en liquidation par le tribunal de Commerce de Toulouse le 28 juin 2004. " Qui " est l'O.C.N.T. ?**

C'est un orchestre à cordes, fondé en 1953, composé de 11 musiciens et d'un chef.

2 **Pourquoi faut-il sauver l'O.C.N.T. ?**

Parce qu'il remplit un véritable service public de la musique. Outre ses concerts à Toulouse, l'O.C.N.T. se rend dans les villages les plus isolés, n'hésitant pas à se produire dans les gymnases, les M.J.C., les hôpitaux, parallèlement à des animations en milieu scolaire et universitaire, de plus il a acquis une reconnaissance nationale et internationale grâce à ses disques et ses tournées.

3 **Et comment peut-on sauver cet orchestre ?**

Pour sauver cet orchestre sans retomber dans les erreurs passées, les musiciens ont décidé de fonder une SCOP (Société Coopérative), mais ils ont besoin de financements et pour l'instant ils n'ont que l'aide morale des décideurs (ville, département, région) à qui ils ont proposé de signer des conventions, quant à l'état, (ministère de la Culture et DRAC), pourtant partie prenante puisque cet orchestre est national, il est aux abonnés absents.

C'est donc par l'action syndicale la plus large et la plus médiatisée possible, la pression des usagers, la volonté des musiciens que nous pourrions sauver cet orchestre.

RUBRIQUE...

SOLIDARITÉS...

RUBRIQUE...

SOLIDARITÉS

PASCAL SANCERE ET MICHEL DUPOUY : UN JUGEMENT SCANDALEUX !

Dans une lettre particulièrement émouvante adressée à l'UGFF (lettre publiée dans le " Fonction Publique " de septembre) en son nom et ceux de Michel DUPOUY, Yves HOMERE et Jean-Marie DUROU, Pascal SANCERE remerciait l'ensemble des camarades et des structures de la CGT ayant contribué au mouvement de solidarité destiné à vaincre la criminalisation de l'action syndicale et à obtenir la relaxe devant le tribunal de Mont-de-Marsan. Dans ce même courrier, Pascal, en nous rappelant à la mémoire de quelques situations emblématiques dont celle de Charles HOAREAU, soulignait toute la nécessité de faire bloc partout et pour tous contre la montée en puissance de la répression patronale.

Entre temps, le tribunal de Mont-de-Marsan a rendu son verdict : il condamne Pascal et Michel, respectivement, à 1.000 et 700 euros d'amende. Nos deux camarades sont accusés d'avoir été " les animateurs " d'un mouvement revendicatif dont l'action, dans le jugement, est ainsi qualifiée : des faits commis " en bande organisée " !

Au-delà de la sanction financière, en elle-même inacceptable, il y a bien une volonté délibérée d'assimiler l'action syndicale à un délit et de ranger les militants dans la catégorie des délinquants. Ce jugement est donc un jugement scandaleux que nous devons combattre aux côtés de Pascal et Michel et de tous leurs soutiens dans les Landes.

Pascal et Michel ont décidé de se pourvoir en appel : adressons leur nos motions de soutien auprès de l'UGFF.

AILLEURS... EN EUROPE

On le sait, la construction de l'Europe ne laisse que très peu de place au progrès social. A peu près partout chez nos voisins, à l'instar de ce qui se passe dans l'hexagone, les travailleurs sont confrontés à une vaste offensive ultra-libérale contre les acquis sociaux et les services publics. Face à cette situation, le mouvement social ne reste pas les bras ballants.

Au Pays-Bas le 2 octobre, Amsterdam a accueilli la plus importante manifestation organisée dans le pays depuis plus de 20 ans. 300 000 personnes ont en effet défilé contre la politique d'austérité du gouvernement hollandais et contre la brutalité d'un programme remettant en cause l'ensemble du système social. Cette mobilisation a d'ores et déjà contraint la coalition au pouvoir à revenir sur certaines coupes budgétaires. Le pouvoir persiste en revanche dans son attaque contre le système de départ anticipé à la retraite à 55 ans. Le FNV, 1^{er} syndicat du pays, propose un référendum sur le sujet tout en annonçant de nouvelles actions.

Au Royaume-Uni, alors

que le gouvernement de Tony Blair prépare une "réforme" du système de retraites et a concocté un plan de suppression de 100 000 emplois dans la Fonction publique d'ici 2008, le secrétaire général du Trade Union Congress (TUC) qui rassemble 70 syndicats et 7 millions de syndiqués a brandi, à l'occasion du 136^{ème} congrès annuel du TUC, la menace d'une grève générale... tandis que le 1^{er} syndicat de fonctionnaires envisage également la grève contre les suppressions d'emplois.

Au Portugal, les syndicats réclament une augmentation salariale de 4% pour 2005. Cette revendication prend en compte une inflation prévue pour 2004 à 2,8% et une productivité en hausse de 1,5%. La CGTP explique que ces hausses doivent permettre la convergence du niveau de vie des portugais avec la moyenne européenne.

En Allemagne, 9400 ouvriers d'Opel à Bochum sont entrés en grève le jeudi 14 octobre à l'annonce par le groupe General Motors de 12 000 suppressions d'emplois en Europe, dont 10.000 dans les seuls établissements

allemands d'Opel. Cette grève a été qualifiée de sauvage par les médias. Et, il faut bien dire que les salariés ont débrayé en masse, dès l'annonce des licenciements, sans attendre que les procédures de concertation - en amont d'un conflit - propres à ce pays aient été ouvertes. Cette grève s'est interrompue le mercredi 20 octobre après que la direction a accepté de faire en sorte que les suppressions d'emplois prévues soient "socialement supportables" et s'est dite prête à négocier en vue d'un maintien à long terme des sites de production en Allemagne en échange de réductions de coûts. Il faut souligner qu'avant ce recul de la direction, la grève avait commencé à s'étendre aux usines du groupes en Grande-Bretagne et en Belgique.

Gageons que toutes ces questions essentielles au devenir des salariés et des citoyens de l'Union européenne auront été au centre des débats de la 3^{ème} édition du Forum Social Européen qui s'est tenu à Londres du 14 au 17 octobre. Nous reviendrons prochainement dans ces colonnes sur cet événement important.

MUSÉE DU LOUVRE : LUTTE VICTORIEUSE DE NOV'AP

La CGT-Culture, qui milite sans relâche pour le respect des droits, l'amélioration des conditions de travail et la prise en compte des revendications des salariés des entreprises privées intervenant dans les grands établissements culturels, ne peut que se réjouir de la lutte victorieuse des NOV'AP (société privée assurant la sécurité des accès extérieurs du Louvre). Comme souvent dans cette branche professionnelle, les agents de NOV'AP sont confrontés à des conditions de travail très difficiles. Ainsi, dans la continuité des actions menées depuis plusieurs années dans ce

secteur particulier au Louvre, nos camarades de NOV'AP se sont mobilisés sur des demandes extrêmement concrètes et vitales. Un mouvement de grève de deux jours, soutenu par la section CGT du Louvre et les collègues du secteur public, a permis de déboucher, le 30 septembre, sur un accord comportant des avancées significatives sur :

- **Les salaires** : l'augmentation indiciaire de 10 points pour les personnes actuellement au coefficient 120 ; celles qualifiées ERP passent au coefficient 140.
- **La restauration collective** : d'ici à la parution de ce numéro, la

direction du Louvre aura fait une proposition sur les possibilités d'accès à la cantine du musée.

- **L'Organisation du travail** : temps de pause supplémentaire ; élaboration des plannings sur 6 mois (moins de flexibilité) ; des améliorations ont également été obtenues quant à la tenue de travail et à son nettoyage.

Ce mouvement et les avancées qu'il a engrangées devraient faire réfléchir les établissements publics - EPA et EPIC - qui recourent à la sous-traitance en fermant les yeux sur les pratiques réelles des entreprises adeptes du dumping social.

BUDGET 2005

Encore et toujours moins d'emplois pour le ministère de la culture

Le 22 septembre, en s'adressant à la presse puis aux organisations syndicales, Renaud Donnedieu de Vabres a présenté le projet de budget du ministère de la culture pour 2005 - en progression de 5,9% par rapport à 2004 - comme étant l'une des grandes priorités du Gouvernement et du Président de la République.

Si l'on y regarde d'un peu plus près, la réalité est bien différente.

En particulier, les mesures annoncées concernant les personnels sont une nouvelle fois extrêmement inquiétantes pour un ministère déjà lourdement frappé par le sous-effectif. C'est cet aspect que nous avons choisi, ici, d'examiner particulièrement en détail.

Le budget de l'Etat :

Pour 2005, le budget de l'Etat s'élève à 288,45 milliards d'euros et, par rapport à 2004, son augmentation correspond strictement à celle de l'inflation prévisionnelle pour 2005, soit 1,8%. Autrement dit, les dépenses de l'Etat (considérées globalement) seront stables d'une année sur l'autre.

Au total, ce budget comprend 10 211 suppressions d'emplois contre 3 023 créations (concentrées sur la Justice, l'Intérieur et l'Enseignement supérieur), ce qui produit un solde négatif de 7 188 emplois. Rappelons que ce solde était également négatif en 2004 et 2003 avec, respectivement, une perte de 4 568 et 1 089 emplois.

Cela ne concerne évidemment que les emplois budgétés au sens strict du terme, ce qui exclut deux autres paramètres très importants : la réduction massive des emplois aidés et la stabilisation sur emplois vacants des personnels rémunérés sur

crédits au titre de la loi Sapin. Dans le premier cas, ce sont environ 40 000 emplois - des emplois-jeunes essentiellement - qui ont été supprimés sur les seules années 2002 et 2003. Dans le second, même si le chiffre global n'est pas connu précisément, on peut cependant estimer à plusieurs milliers les équivalents temps plein ainsi disparus. La poursuite de ce processus en 2004 et 2005 devrait donc aboutir à une diminution du nombre d'emplois participant aux missions permanentes du service public de l'Etat à minima supérieure à 70 000 depuis 2002.

Le budget de la Culture :

Il s'établira à 2,787 milliards d'euros en 2005, en progression donc de 5,9% par rapport à 2004. Mais, compte-tenu de l'inflation que le Gouvernement estime lui-même à 1,8% pour 2005, l'augmentation réelle (en euros constants) ne sera donc que de 4,1%.

Pour véritable qu'elle soit, cette hausse ne doit cependant pas faire oublier la chute très lourde qu'avait subi le budget de la Culture en 2003, ce qui conduit à relativiser considérablement les annonces triomphantes de cette année. En effet, en comparant le budget 2002 (2,573 milliards d'euros) à celui de 2005, la progression enregistrée sur 3 ans est de 8,3% (+ 0,214 milliard d'euros) tandis que, sur exactement la même période, l'inflation s'établira à un peu plus de 5% : ce qui revient à dire qu'en euros constants les crédits de la Culture n'ont augmenté à peu près que de 3% en 3 ans, soit 1% par an.

Représentant 0,966% des dépenses totales de l'Etat, le budget 2005 du ministère semble en apparence tout proche du fameux 1%, mais ce n'est là qu'une façade. Depuis 1993, de nombreux secteurs (architecture, Cité des sciences et de l'industrie, Orchestre national de Paris, Délégation à la langue française, etc.) sont en effet venus élargir le périmètre de notre département ministériel, et des missions nouvelles apparaissent encore en 2005 avec, par exemple, l'ouverture prochaine du musée du Quai Branly et celle du département des Arts de l'Islam au Louvre. A structures constantes 1993/2005, le budget de la Culture ne représente en fait que 0,8% du budget de l'Etat et 600 millions d'euros de crédits supplémentaires

devraient encore être apportés pour atteindre le "vrai 1%".

Les mesures de personnels

S'il est un aspect sur lequel le budget du ministère de la culture est loin d'être préservé, c'est bien celui de ses moyens en personnels.

Comme l'a en effet indiqué le ministre de l'Economie et des Finances dans sa note de présentation du PLF 2005, la règle du non remplacement d'1 départ à la retraite sur 2 n'aurait cette fois concerné, parmi l'ensemble des ministères, que ceux des Finances, de l'Équipement, des Affaires étrangères, des Affaires sociales, des Sports et de la Culture.

Ce sont ainsi 90 emplois qui sont purement et simplement supprimés, auxquels s'ajoutent 5 autres "consommés" au travers de requalifications d'emplois (repyramidage), soit un total de 95.

S'agissant de la poursuite du plan de stabilisation des agents précaires (plan Sapin), le ministère n'aurait pas prévu, pour l'heure, de réserver de nouveaux emplois sur le budget 2005 puisque, aux dires de la DAG, il resterait encore près de 240 emplois obtenus à ce titre sur les budgets 2002, 2003 et 2004, et non encore utilisés.

Enfin, Renaud Donnedieu de Vabres annonce en parallèle la création de 134 emplois sur le budget des établissements publics subventionnés, tentant ainsi de faire croire que les précédentes suppressions seraient largement compensées, ce

qui est tout à fait faux. Parmi ces créations, 112 au moins correspondent strictement à des missions nouvelles (106 au musée du Quai Branly et 6 au département des Arts de l'Islam au Louvre); il n'en resterait donc que 22 à considérer contre exactement 24 l'an dernier, ce qui relativise fortement "l'effort" réalisé.

Concernant les mesures catégorielles, celles-ci sont à nouveau, globalement, extrêmement insuffisantes. Sans pouvoir ici être exhaustif, citons les principales :

- 110 emplois d'agents techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe sont transformés en 73 adjoints techniques de 2^e classe, 23 techniciens des services culturels de classe normale, 6 techniciens d'art de classe normale et 8 ingénieurs des services culturels.

- 68 emplois d'agents administratifs de 2^e classe sont transformés en 6 adjoints administratifs et 58 secrétaires administratifs de classe normale.

- 5 emplois de chargés d'études documentaires sont transformés en 5 chargés d'études documentaires principaux de 2^e classe.

- 12 emplois de techniciens d'art de classe normale sont transformés en 5 de classe supérieure et 7 de classe exceptionnelle.

- 14 emplois de techniciens des services culturels et

des bâtiments de France de classe normale sont transformés en 7 de classe supérieure et 7 de classe exceptionnelle.

- 80 emplois d'agents techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage (ATSM) de 2^e classe sont transformés en 80 ATSM de 1^{ère} classe.

- 39 emplois d'adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage (ADSM) de 2^e classe sont transformés en 31 ADSM de 1^{ère} classe et 8 ADSM principaux.

S'agissant des mesures indemnitaires, le ministre annonce une augmentation très conséquente puisqu'un abondement de 1,3 million d'euros est, pour 2005, inscrit au budget du ministère, soit près de 4 fois la somme de l'année précédente (la revalorisation des primes au PLF 2004 était de 340 000 euros). Dans le contexte actuel où notre pouvoir d'achat lié à la valeur du point Fonction publique est en chute libre depuis de nombreuses années, le message est on ne peut plus clair : trois fois rien pour nos carrières et rien pour nos salaires, ... et allons gaiement tout droit à une individualisation au mérite de nos rémunérations au travers des primes !

Enfin, signalons que l'enveloppe allouée à l'action sociale connaît une revalorisation de 16% avec une mesure supplémentaire de 647 000 euros.

L'emploi au ministère : Où s'arrêtera la dégringolade ?

S'agissant des suppressions d'emplois subies par le ministère de la culture, les mesures annoncées pour 2005 doivent être remises en perspective pour en mesurer plus encore toute la gravité.

Depuis l'ère Aillagon, et maintenant Donnedieu de Vabres, les pertes sont en effet véritablement considérables.

Rappel...

| PLF 2003 (1er budget Aillagon) | PLF 2004 (2nd budget Aillagon) | PLF 2005 (1er budget Donnedieu de Vabres) |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ 16 emplois supprimés au titre de la requalification d'emplois ■ 150 emplois vacants utilisés (au titre du plan Sapin) pour titulariser des agents précaires : une fois effectuées ces stabilisations, au demeurant parfaitement légitimes, ce sont quasiment autant d'équivalents temps plein en moins pour les services et établissements du ministère. [Rappelons que pour la CGT, non signataire du protocole Sapin, ces titularisations doivent s'opérer sur des créations nettes d'emplois, et non sur des postes devenus vacants]. | <ul style="list-style-type: none"> ■ 94 emplois supprimés au titre du non remplacement de départs en retraite, ■ 6 emplois supprimés au titre de la requalification d'emplois, ■ 90 emplois vacants utilisés au titre du plan Sapin, ■ entre 110 et 120 emplois vacants utilisés pour la titularisation d'anciens agents de la RMN (dont en particulier celle, longtemps attendue, des salariés travaillant à l'accueil au Grand-Palais) | <ul style="list-style-type: none"> ■ 90 emplois supprimés au titre du non remplacement de départs en retraite, ■ 5 emplois supprimés au titre de la requalification d'emplois, |
| <p>TOTAL :</p> <p>166 emplois en moins, que ne compensent pas les 91 emplois supplémentaires sur le budget des établissements publics subventionnés, dont une petite part a de surcroît servi, là encore, à la stabilisation d'anciens précaires.</p> | <p>TOTAL :</p> <p>entre 300 et 310 emplois en moins, que ne peuvent absolument pas compenser les 24 créations enregistrées sur les établissements publics subventionnés.</p> | <p>TOTAL :</p> <p>95 emplois supprimés contre 22 créations d'emplois au budget des établissements publics subventionnés (hors missions nouvelles).</p> |

En trois ans, l'addition est donc particulièrement lourde.

Tout ceci ne fait, évidemment, qu'accentuer le sous-effectif chronique de secteurs entiers du ministère, qu'entraîner la reconstitution de l'emploi précaire, qu'encourager la propension aux recours à l'externalisation et à la sous-traitance et que détériorer encore les conditions de travail des personnels et la qualité du service public culturel.

Autant d'orientations qu'il nous faut, tous ensemble, combattre d'urgence.

LA RETRAITE ET LES PÈRES DE FAMILLE :

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME POUR LES PÈRES DES ENFANTS NÉS AVANT LE 01/01/04

La loi de réforme des retraites du 21 août 2003 dite " loi Fillon ", a modifié les conditions de prise en compte des enfants pour la pension des fonctionnaires.

Dans le contexte de dégradation considérable du régime appliqué aux mères de famille, la correction des disparités entre hommes et femmes, qui s'imposait après les décisions de la Cour de justice européenne et du Conseil d'Etat, a

Pour un fonctionnaire père d'enfants nés avant le 1er janvier 2004, deux questions se posent :

1°/ a-t-il droit à une bonification d'un an par enfant, comme les mères de famille ?

2°/ s'il a au moins trois enfants, peut-il prétendre à une pension avec jouissance immédiate de sa retraite à partir du moment où il totalise quinze années de services effectifs ?

été conçue pour ne créer aucun droit nouveau effectif aux pères. Pour autant, la situation nouvellement créée est floue sur plusieurs aspects, la loi n'ayant pas tiré toutes les conséquences de la jurisprudence Griesmar.

Ainsi, le ministère de la Fonction publique continue à maintenir des positions... que les tribunaux administratifs continuent à condamner !

DROIT À JOUISSANCE IMMÉDIATE

AVEC TROIS ENFANTS ET QUINZE ANS DE SERVICES.

Contrairement à ce qui s'est fait pour la bonification, la loi du 21 août 2003 n'a pas changé les dispositions de l'article L-24-I-3°-a du code des pensions, qui réserve aux femmes fonctionnaires le bénéfice de la jouissance immédiate de la pension dès lors que sont réunies les deux conditions suivantes : être mère de trois enfants et totaliser quinze ans de services effectifs.

Or, le Conseil d'Etat a rendu des décisions condamnant l'Etat à réviser des pensions et à accorder le droit à jouissance immédiate dans les conditions prévues par l'article L 24 à des pères de trois enfants (Beraudo CE 245601 du 29 janvier 2003 ; Llorca CE 187401 du 26 février 2003).

Cette jurisprudence paraît dorénavant bien établie.

Dans le même temps, la Justice administrative oppose aux requérants un délai maximum d'un an à compter de la liquidation, délai pendant lequel une pension peut être révisée pour erreur de droit selon les dispositions de l'article 55 du code des pensions (Lucet CE 246829 du 29 janvier 2003 ; Llorca déjà cité).

La situation est donc la suivante :

- la justice administrative française, suivant en cela la Cour de justice européenne (Mouflin CJCE du 13 décembre 2001) considère, au nom de l'égalité des rémunérations prévue par l'article 119 du traité CE, que le bénéfice de la jouissance immédiate de la pension en raison des enfants ne peut pas être refusé aux hommes réunissant les conditions de l'article L24 ;

- la loi n'ayant pas modifié cet article, le ministère de la Fonction publique maintient sa position de ne pas répondre favorablement aux fonctionnaires pères d'au moins trois enfants, tout en donnant aux services gestionnaires la consigne suivante : " rejet, puis accord si une décision de justice intervient favorablement " sic ! (Guide de la réglementation de la DGAFP du 5 avril 2004).

LE DROIT À BONIFICATION

Le tableau qui suit résume la situation actuelle. Dans ce domaine, la loi a changé la donne. L'article L-12-b du code des pensions fixe des conditions nouvelles. Il accorde aux fonctionnaires (donc sans distinction de sexe) le bénéfice d'une bonification d'un an par enfant né avant le 1^{er} janvier 2004, mais il impose des conditions rétroactives : que l'enfant soit né depuis l'entrée dans la Fonction publique et, exigence que bien peu d'hommes pourront remplir, une interruption d'activité de deux mois (congé d'adoption, parental, de présence parentale, disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans).

Au surplus, la loi (art 48 II) a fixé une date limite au-delà de laquelle aucune pension ne pourra être révisée pour une prise en compte de cette bonification : seules les pensions liquidées à compter du 28 mai 2003 pourront être révisées. Cette date correspond au jour de l'examen par le Conseil des ministres de cette disposition nouvelle, considérée comme le fait créateur de ce droit par le Conseil Constitutionnel.

Et les tribunaux administratifs continuent – et vont continuer – à rendre des décisions favorables aux requérants qui ont demandé – et demanderont – l'annulation de la décision de refus du bénéfice de la jouissance immédiate de leur pension opposé par leurs employeurs publics. Décisions auxquelles ces derniers devront se plier. Voilà un bel exemple de solution propre à résorber la surcharge des tribunaux administratifs !

Cette réforme réunit décidément un nombre invraisemblable de qualités : rétrograde dans ses dispositions, avec des conséquences imprévisibles pour nombre d'agents au moment où ils avaient des décisions à prendre pour engager leur avenir, elle est aussi clairement illégale au regard du droit administratif... Ce dont le ministre de la Fonction publique semble fort bien s'accommoder. Mais pas les fonctionnaires.

| RÉCAPITULATIF EN FONCTION DE LA PÉRIODE DE LIQUIDATION DES PENSIONS | | |
|---|---|--|
| | Etat de la législation | Application aux hommes |
| Pensions liquidées jusqu'au 27/05/03 | L'ancien Code des pensions réserve aux seules femmes fonctionnaires le bénéfice de la bonification d'un an par enfant. (article L12b). | Dans le cadre de la jurisprudence Griesmar, les services gestionnaires sont contraints de réviser les pensions et d'accorder la bonification pour enfant aux fonctionnaires qui ont obtenu une décision de justice favorable (ou ceux qui vont l'obtenir dans le cadre d'une instance en cours). Attention : pas de révision automatique pour les autres pensionnés. |
| Pensions liquidées du 28/05/03 au 31/12/03 | Durant cette période, les pensions ont été liquidées sur la base de l'ancien code (non application aux hommes sauf décision judiciaire). Mais la loi du 21 août 2003 a créé un droit nouveau (voir ci-après) applicable rétroactivement (mais sous condition) aux pensions liquidées à compter du 28 mai 2003. | Les pensions liquidées pendant cette période sur la base des dispositions de l'ancien code sont révisables en vue de l'application de l'article L12-b nouveau, aux conditions suivantes : 1°- sur demande expresse du fonctionnaire retraité ; 2°- dans le délai d'un an à compter de la notification de la pension (1) ; 3°- la radiation des cadres doit être intervenue à compter du 28 mai 2003 ; 4°- le demandeur doit bien sûr réunir les conditions (notamment l'interruption de deux mois) des nouveaux articles L 12 b et R 13. |
| Pensions liquidées à partir du 1er janvier 2004 | Dispositions applicables aux fonctionnaires, hommes et femmes. Nouveaux articles L-12 b et R-13 du Code des pensions. <u>Article L-12 b</u> : " Pour chacun de leurs enfants légitimes et de leurs enfants naturels nés antérieurement au 1er janvier 2004, pour chacun de leurs enfants dont l'adoption est antérieure au 1 ^{er} janvier 2004 et sous réserve qu'ils aient été élevés pendant neuf ans au moins avant leur vingt et unième anniversaire, pour chacun des autres enfants énumérés au § II de l'article L-18 dont la prise en charge a débuté antérieurement au 1 ^{er} janvier 2004, les fonctionnaires et militaires bénéficient d'une bonification fixée à un an, qui s'ajoute aux services effectifs, à condition qu'ils aient interrompu leur activité dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat " <u>Article R-13 (décret 2003-1305 du 26 décembre 2003)</u> : " Le bénéfice des dispositions du b de l'article 12 est subordonné à une interruption d'activité continue au moins égale à deux mois dans le cadre d'un congé pour maternité, d'un congé pour adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, prévus par les articles 34-5° ; 54 et 54 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 [...] ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans prévue par l'article 47 du décret n°85-986 du 16 sept 1985... " | |

(1) – L'article 55 du Code prévoit qu'une pension peut être révisée dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision de concession de la pension en cas d'erreur de droit et à tout moment en cas d'erreur matérielle.

Les Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse de Lyon et de Paris

Au CTPM du 21 septembre dernier était mis en point à l'ordre du jour le projet de décret des CNSML&D et particulièrement l'article 26 : " Mise en extinction du corps des professeurs du CNSM régi par le décret n°56-1008 du 02/10/1956 "

Lors du CTP conjoint des CNSMDL&P du 15 septembre 2003 était examiné et soumis au vote un projet de décret portant création des CNSMDL&P modifiant ainsi le précédent décret n° 80-153 du 18 février 1980.

Outre de nombreux points et autres amendements portés par l'intersyndicale CFDT-CGT-SUD des CNSMDL&P il en est un, particulièrement important, qui avait été pratiquement découvert en séance : l'article 26 !

Cet article met en extinction le seul et dernier corps de titulaires enseignants des CNSMD.

Il n'est pas inutile de savoir à ce sujet, que l'administration a littéralement laissé " mourir " ce corps qui ne comporte plus aujourd'hui qu'une quinzaine de professeurs (essentiellement au CNSMDP) et qu'il n'y a plus aucun recrutement depuis 25 ans ! Vous avez dit bizarre ?

Pas tant que cela en vérité, puisque l'objectif aujourd'hui officiellement avoué consiste à n'avoir recours qu'aux seuls CDD pour assurer les missions permanentes de l'enseignement supérieur des deux CNSMD du pays !

A la présentation de cet article 26, les Organisations syndicales avaient déclaré lors du CTP du 15/09/03 (comme cela a été répété au CTPM du 21/09/04) : " Mettre le corps [des professeurs du CNSMDP] en extinction, c'est prendre le risque, ou afficher la volonté de ne jamais pouvoir avoir de nouveau recours à des emplois titulaires pour exécuter les missions permanentes de l'Etat. "

Nous avons rappelé en CTPM que notre désaccord portait sur le fond aussi bien que sur la forme : nous craignons que des contrats à durée déterminée comme seule possibilité de recrutement des enseignants des CNSMD ne correspondent pas seulement à une opportunité à saisir une enveloppe budgétaire de 2 millions d'euros mais que cela révèle aussi une " certaine philosophie " de l'emploi précaire comme moyen de contrôle des personnels devenant ainsi la variable d'ajustement budgétaire des CNSMD. Et à ce titre, toutes les catégories de personnels sont bel et bien concernées.

Nous avons aussi rappelé la très forte pression qu'avait exercée la tutelle sur les organisations syndicales : la

promesse de 2 millions d'euros étalés sur 5 ans pour revaloriser et reclasser les enseignants des deux CNSMD devenait " la carotte aussi bien que le bâton " !

Nous n'avons voulu faire courir aucun risque aux personnels et cette " promesse " semble à ce jour être tenue.

Il est donc fondamental de passer à une nouvelle étape : la reconstitution des corps des enseignants des enseignements artistiques supérieurs.

Toutes les organisations syndicales représentées au CTPM ont voté " CONTRE " la mise en extinction de ce corps.

Nous avons par ailleurs interpellé l'administration pour lui indiquer qu'il ne s'agissait pour nous (et comme l'avait clairement laissé entendre la DMDTS en juin 2003) que d'une étape pour engager la véritable re-création d'un corps d'enseignants auquel ni les prétextes de " masse critique " ou " d'absence de mobilité " ne sauraient pouvoir être opposés.

S'agissant de plus de 500 personnes et d'au moins deux établissements, ces arguments chers au ministère du budget ne sauraient être sérieusement et plus longtemps retenus.

De plus, comme nous l'avons aussi rappelé en CTPM, la réglementation européenne qui se dessine risque bien de conduire à l'impossibilité, demain, de cumuler plus de 2 CDD de 3 ans maximum dans le secteur public.

La conséquence est alors très claire : un professeur des CNSMD ne pourrait exercer plus de 6 années !

Cette perspective est inacceptable, irrecevable et contraire à tous les fondamentaux qu'il s'agisse de l'emploi ou de l'enseignement. Cela s'appliquerait par ailleurs de la même façon pour tous les emplois ayant recours au CDD.

La CGT-Culture entend bien mener cette véritable guerre contre la précarisation des personnes et des missions de la République. Aussi nous continuerons à tout mettre en œuvre pour faire converger toutes les énergies et toutes les mobilisations qui, dans la cohérence et dans la transparence voudront bien œuvrer au rétablissement de l'état de droit, pour un véritable emploi public dans des établissements publics assurant des missions permanentes de l'Etat dans les domaines de l'enseignement supérieur en Danse et en Musique.

Droit de grève : aucune restriction n'est acceptable !

C'est le 21 juillet dernier qu'une commission, présidée par Dieudonné MANDELKERN, a rendu son rapport sur « la continuité du service public dans les transports terrestres de voyageurs » au Ministre des transports, Gilles de ROBIEN. Celle-ci avait d'ailleurs auditionné Bernard THIBAUT, Secrétaire général de la CGT, le 23 juin. A cette occasion, ce dernier avait exposé tous les considérants - et ils sont nombreux - qui motivent l'opposition totale de la confédération à un quelconque projet de loi visant, de près ou de loin, à restreindre le droit de grève.

Les conclusions de ce groupe de travail (dont un des membres, Anicet LE PORS, ancien Ministre de la Fonction publique, s'est entièrement désolidarisé) sont profondément inadmissibles.

Le service garanti dont il est question - et qui n'est rien d'autre qu'une variante du service minimum - est une remise en cause pure et simple du droit de grève.

Ce que mijotent le gouvernement et les députés UMP

⇒ dix jours de préavis de grève au lieu de cinq

⇒ déclaration individuelle obligatoire de participation ou non à la grève, 48 heures avant le début du conflit

⇒ possibilité pour l'entreprise de maintenir les agents en service en imposant par le contrat de travail la restriction ou l'interdiction du droit de grève

⇒ définition du service minimum par les autorités politiques locales ou régionales

Les préconisations de la commission sont d'autant plus irrecevables que :

▪ on estime que les conséquences liées aux mouvements de grève dans les transports publics de voyageurs ont des conséquences sur les usagers environ 10 fois inférieures à celles qui résultent du manque de moyens et des erreurs de stratégie ;

▪ le droit de grève est déjà largement encadré, par des restrictions - voire l'interdiction pure et simple - pour certaines catégories, le préavis dans les services publics, l'impossibilité de cesser le travail moins d'une journée pour la Fonction publique de l'Etat...

⇒ des moyens supplémentaires pour le service public de transports afin de permettre l'égalité d'accès à tous les citoyens

⇒ des nouveaux droits pour les salariés, les organisations syndicales et les associations d'usagers en matière de négociations

⇒ la mise en place d'une information opérationnelle performante en direction des usagers et d'un dialogue permanent avec leurs représentants.

Face à ce projet régressif, la CGT exige

D'ores et déjà, il ne se trouve aucune organisation syndicale pour soutenir ce projet de régression sociale. A l'évidence, si le gouvernement persistait dans ses noirs desseins, une riposte d'envergure s'imposerait pour défendre le droit de grève, acquis démocratique essentiel.

Notre camarade Thérèse GALLO-VILLA, que certains d'entre nous connaissent sans doute plus sous le nom de Thérèse HIRZBERG, est admise à la retraite par arrêté du 7 juin 2004.

Jeune attachée d'administration, Thérèse fut affectée au Ministère de la Culture dans la période mouvementée de l'immédiat après 1968. Elle s'engagea aussitôt à la CGT et ne milita directement que peu de temps au SGAC, l'USPAC de l'époque. Ses capacités, son intelligence, caractérisée en particulier par une exceptionnelle clarté d'expression, l'ont très vite poussée aux responsabilités de secrétaire de l'UGFF.

Elle fut cependant toujours disponible et présente dans nos grandes luttes, au Louvre comme ailleurs.

Elle devint secrétaire générale de l'UGFF en 1980, succédant à René BIDOUIE et imposant sa forte personnalité. Aussi chaleureuse, amicale et sensible qu'elle pouvait être intransigeante jusqu'au conflit, sincère dans ses convictions jusqu'à parfois, comme nous tous, l'excès, Thérèse a été une grande dirigeante de la CGT, digne de notre reconnaissance et de notre affection.

Les aléas de la vie militante, et de la vie tout court, l'avaient éloignée depuis une dizaine d'années. Elle a cependant toujours tenu à demeurer adhérente isolée de l'USPAC, quoiqu'elle n'exerçât plus de fonctions au Ministère de la Culture auquel elle restait administrativement rattachée.

Je lui souhaite une longue et heureuse retraite en notre nom à tous, lui dis que notre section nationale des retraités l'attend et salue fraternellement son mari Armand VILLA, lui aussi ancien secrétaire de l'UGFF.

Georges Mouradian

La Cgt en tête à La Poste et à Edf-Gdf

A La Poste, la Cgt progresse de 1,5% par rapport à 2000.

Les élections CAP/CCP ont confirmé de loin la première place de la Cgt avec 35,27%. Parmi les cadres, qui représentent aujourd'hui 1 salarié sur 6, la Cgt réalise un score historique avec plus de 20% soit + 5%.

Ces succès sont à apprécier dans un contexte de bouleversements sans précédent intervenus à La Poste. Depuis les dernières élections qui ont eu lieu en 2000, la composition du salariat s'est profondément transformée : aujourd'hui 1 salarié sur 2 est de droit privé, pour 1 sur 3 il y a 4 ans.

Les postiers en participant massivement aux élections (82% soit + 2%) ont confirmé leur attachement au syndicalisme et la légitimité des organisations syndicales pour les représenter.

Avec respectivement 53,65% et 35,27%, les résultats de la Cgt aux dernières élections professionnelles du 21 octobre à Edf-Gdf et à La Poste confirment les positions de la première organisation syndicale.

A Edf-Gdf, les agents ont conforté la Cgt comme organisation majoritaire avec 53,65% (+ 0,78% par rapport à 2001, dont + 0,97% chez les actifs et + 0,11% chez les inactifs), ils réaffirment leur confiance à un type de syndicalisme qui fait des propositions, consulte et agit pour faire évoluer les activités sociales et la protection sociale.

Une nouvelle fois, les électriciens et gaziers avec une forte de participation de 80,41% ont décidé de prendre leur avenir en main. En participant de façon massive à ce scrutin, ils ont réaffirmé que c'était à eux et eux seuls de décider de leur avenir et du contenu de leurs garanties collectives. C'est un camouflet pour tous ceux qui, depuis des mois et des mois, ne cessent de décrédibiliser la gestion ouvrière des activités sociales et mutualistes.

Calendrier des C.A.P. novembre et décembre 2004

| NOVEMBRE | | | |
|-------------|-------|--|----------------------|
| Mercredi 3 | 9H30 | Commission d'évaluation des professeurs Salle 109 | M. Ménouillard 85-89 |
| Jeudi 4 | 9H30 | CAP des adjoints administratifs | G. Santoni 80.32 |
| | 14H30 | CAP des ingénieurs d'études - salle 109 | S. Chevalier 85-96 |
| Vendredi 5 | 14H30 | CAP des agents administratifs | C. Chéron 86.48 |
| Mardi 9 | 10H00 | CAP des administrateurs civils - salle Ravel | A. Bela 86.07 |
| | 14H30 | CAP des agents des services techniques - salle 109 | C. Faye 86.20 |
| Mercredi 10 | 9H30 | CAP des chefs de travaux d'art - salle 109 | M. Aubert 84.74 |
| Jeudi 18 | 9H30 | CAP des secrétaires de documentation - salle 109 | M. Ménouillard 85-89 |
| Vendredi 19 | 14H30 | CAP des assistants ingénieurs | L. Debezy 86.09 |
| Jeudi 25 | 14H30 | CAP des attachés d'administration centrale | V. Correia 85.94 |
| Mardi 30 | 14H30 | CAP des techniciens de recherche | L. Debézy 86.09 |

| DECEMBRE | | | |
|--------------|-------|---|------------------------------------|
| Mercredi 1er | 9H30 | CAP des professeurs - salle 109 | M. Ménouillard 85.89 |
| Mercredi 8 | 14H30 | Commission consultative paritaire - salle 109 | J. Gomès 85.11 |
| Vendredi 10 | 14H30 | CAP des ouvriers professionnels - salle 109 | M. Judith 86.77 |
| Lundi 13 | 10H00 | CAP des ICCEAAC - Salle Ravel | A. Bela |
| | 14H30 | CAP des agents techniques de surveillance et de magasinage | C. Havez 80.16 |
| Mardi 14 | 14H30 | CAP des chargés d'études documentaires - salle 109 | C. Peljack 84.92 |
| | | | F. Vilsalmon 86.18 |
| Mercredi 15 | 9H30 | CAP des techniciens des services culturels et des bâtiments de France - salle 109 | C. Coti 86.72 |
| Jeudi 16 | 14H30 | CAP des attachés des services déconcentrés | V. Correia 85.94 |
| Vendredi 17 | 9H30 | CAP des techniciens d'art - salle 109 | N. Adamczyk 86.74 |
| | 14H30 | CAP des adjoints techniques de surveillance et de magasinage | Y. Asselie 80.33 C. Havez 80.16 |

Elections au Conseil d'administration de l'EPA du musée d'Orsay

la CGT arrive en tête

Le dépouillement des élections des représentants des conservateurs et du personnel pour le CA du musée d'Orsay a eu lieu le 30 septembre dernier.

Il faut tout d'abord rappeler que le Conseil d'administration du musée d'Orsay, outre son président, compte 14 membres dont :

► 4 permanents : le directeur de la DMF, le directeur de la DAG, celui du budget du ministère des finances, l'administrateur général de la RMN ;

► 5 personnalités qualifiées nommées pour 3 ans par le ministre de la Culture ;

► 5 membres élus pour 3 ans : 3 représentants des conservateurs, 2 représentants du personnel.

En ce qui concerne l'élection des représentants du personnel, la participation a été plutôt satisfaisante avec un taux de 66%. Sur 557 agents inscrits sur les listes électorales, 372 ont voté (pour 341 bulletins valablement exprimés).

La CGT arrive en tête de cette élection avec 29,91% des voix devant une liste " sans étiquette " totalisant 24,92% des suffrages exprimés. Puis viennent ensuite la CFDT avec 17% des voix, FO 12,02%, UNSA-Smesac 10,55%, SUD 5,57%.

Compte tenu du nombre de listes

en concurrence, le syndicat CGT du musée d'Orsay réalise là un score extrêmement encourageant qui devrait lui permettre de marquer de nouveaux points sur sa plate-forme revendicative tout en poursuivant la bataille contre la balkanisation des établissements publics et les reculs imposés au service public culturel.

Yann BRUN est donc élu, pour la CGT, administrateur salarié titulaire. Son suppléant est Dominique BIGEARD. Le journal et toute la CGT-Culture adressent leurs félicitations à Yann et Dominique ainsi qu'à l'ensemble du syndicat CGT d'Orsay.

E PHEMERIDE

| DATE | INTITULES | PERSONNES A CONTACTER |
|----------|--|--|
| 26 07 04 | Secrétariat avec les Archives | N.Monquaut |
| 27 07 04 | Distribution de tracts interpro Paris Plage | N.Doreau |
| 28 07 04 | Secrétariat national | |
| 29 07 04 | Rassemblement de soutien à un camarade de la RMN Réunion avec la direction de la RMN puis avec le Cabinet le soir Distribution de tracts interpro Paris Plage | N.Monquaut, N.Poletti, C.Hebting N.Doreau N.Monquaut |
| 30 07 04 | Réunion CGT avec la section RMN | V.Soyer |
| 03 08 04 | Réunion DMF/ organisations syndicales : budget 2004 | |
| 04 08 04 | Secrétariat national | M.Gontier |
| 10 08 04 | Commission de secours CMN | |
| 11 08 04 | Secrétariat national | |
| 19 08 04 | Secrétariat national | F.Guillaumet, V.Krier |
| 23 08 04 | Bureau fédéral ferc | |
| 25 08 04 | Secrétariat national | N.Doreau |
| 31 08 04 | Réunion UGFF (décentralisation) | |
| 01 09 04 | Secrétariat national | |
| 02 09 04 | Commission exécutive | |
| 03 09 04 | Bureau national | |
| 06 09 04 | Union syndicale commerce Bureau fédéral FERC | N.Doreau F.Guillaumet, V.Krier |
| 07 09 04 | Secrétariat national | |
| 09 09 04 | Commission de prêt AAS Comité d'entreprise RMN | M.Gontier F.Guillaumet |
| 10 09 04 | Secrétariat de la Commission culturelle confédérale Fédé des services publics (décentralisation) | N.Monquaut M.Gontier M.Gontier |
| 14 09 04 | Commission secours CMN Réunion CGT Rapport CIRCE Cité architecture Négo accord entreprise AG DRAC IDF | V.Blouet N.Monquaut |
| 15 09 04 | Secrétariat national Prépa CTPM bilan social RDV Cabinet sur vacataires DAG-BFS | V.Soyer N.Monquaut, W.Susanj JF.Delhoume |
| 16 09 04 | CE SNMH Assemblée de rentrée UD | |
| 17 09 04 | Réunion UL du 4 ^{ème} Prépa congrès | N.Doreau |
| 20 09 04 | Prépa CTPM Bureau FERC | F.Guillaumet, V.Krier |
| 21 09 04 | CTPM | |
| 22 09 04 | Secrétariat national Réunion CGT sur Archives Prépa entrevue Cabinet et Ministre | N. Monquaut, Ph. Credeville Ph.Crédeville |
| 23 09 04 | Collectif musées Réunion avec Cabinet sur Jeu de Paume Commission culturelle confédérale | V.Soyer F.Guillaumet N.Monquaut |
| 24 09 04 | Rencontre FSU/SUD | N.Monquaut, V. Soyer |
| 27 09 04 | Journée d'information à Montreuil | L.Albessard, N.Doreau, F.Guillaumet, N. Monquaut |
| 28 09 04 | Bureau national | |
| 29 09 04 | Heure d'info RMN Orsay Prépa congrès UL | F.Guillaumet N.Doreau |
| 30 09 04 | Réunion de syndiqués à Pompidou CE FERC | N.Doreau F.Guillaumet F.Guillaumet, V.Krier |
| 01 10 04 | Secrétariat national CCP Mobilité Pompidou CE FERC | N.Doreau F.Guillaumet F.Guillaumet, V.Krier |
| 04 10 04 | Bureau FERC | |
| 05 10 04 | Secrétariat national Réunion DMF sur intégration des agents RMN CCP Mobilité Pompidou | V.Soyer N.Doreau |
| 06 10 04 | Rencontre CGT sur bilan social Déplacement Ecole d'art de Nancy | M.Gontier P.Crédeville F.Guillaumet |
| 07 10 04 | Audience Président du CA de la RMN | |
| 08 10 04 | Secrétariat Commission culturelle confédérale | N.Monquaut |
| 11 10 04 | AG Pompidou Rencontre Fédé Services public Réunion cité immigration | N.Doreau V.Blouet, N.Monquaut V.Blouet |
| 12 10 04 | Prépa CTPM + CTPM | |
| 13 10 04 | Secrétariat national Pôle privé | |
| 14 10 04 | Commission de prêts AAS Stage accueil | M.Gontier C.Benoit |
| 15 10 04 | Réunion DMF RMN DAG sur intégration agents RMN Stage accueil | V.Soyer N.Doreau |
| 19 10 04 | Bureau national | |
| 20 10 04 | Visite futurs locaux Réunion d'info syndicale RMN-DMF aux GNGP Négociation accord d'entreprise cité d'architecture Réunion DAG sur stratégies ministérielles de réforme | F.Guillaumet, V.Soyer V.Blouet N.Monquaut, G.Mouradian |
| 21 10 04 | Secrétariat national | |
| 22 10 04 | Réunion décentralisation DAPA | V.Blouet |